



SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU PONT SOLLIÈRES
Service Collectif et Non Collectif
524 Montée St Eloi - 69400 LIERGUES
☎ 04.74.65.84.33 - Fax 04.74.09.13.85
✉ sia.pont.sollieres@wanadoo.fr

Syndicat Mixte
d'Assainissement du Pont
Sollières
524 Montée St Eloi - Liergues
69400 Porte des Pierres
Dorées



SOGEDO
jpapret@sogedo.fr

mail :
sia.pont.sollieres@wanadoo.fr

Tél : 04.74.65.84.33

Le système d'assainissement non collectif pour une maison d'habitation individuelle

LE ROLE DU SPANC DANS LE CADRE DES PERMIS DE CONSTRUIRE OU D'UNE REHABILITATION

Lors d'un projet de construction non desservi par le réseau d'assainissement collectif des eaux usées ou dans le cadre d'une réhabilitation, il est indispensable d'annexer à la demande de permis de construire ou du compromis de vente un dossier d'assainissement non collectif.

Le contrôle par la SPANC constitue une validation de la conception des dispositifs d'assainissement non collectif, laquelle est de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble qui doit faire valider son choix soit par un bureau d'étude qui aura réalisé une étude de sol, soit par un entrepreneur ou tout autre personne se référant aux prescriptions de la réglementation en vigueur (règlement de service, Loi sur l'Eau, arrêtés, DTU 64.1...) Ces prescriptions concernent les conditions d'implantation, de conception, de réalisation et de mise en œuvre de ces installations, leur consistance et leurs caractéristiques.

- Un dossier doit être déposé avant le dépôt du permis ou la vente. Dossier à demander au SPANC.
- Après étude de tous les éléments, le SPANC rendra un avis en délivrant une attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement autonome, c'est le contrôle de conception.
- Le service effectuera par la suite un contrôle de réalisation avant remblaiement de l'installation pour s'assurer que l'existant correspond au projet et est conforme à la réglementation.

Votre dossier complet est à adresser au SPANC : **SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU PONT SOLLIÈRES – 524 montée St Éloi - Liergues 69400 Porte des Pierres Dorées.** (Toutes pièces manquantes retarderont le délai d'instruction).

Tous les 8 ans, l'installation sera par ailleurs vérifiée par la SPANC pour évaluer les éventuels dysfonctionnements et suivre leur état de vieillissement. 4 ans pour les installations classées défectueuses.

Le SPANC ne se substitue pas à une prestation de prescriptions techniques.

DES CONTROLES PAYANT POURQUOI ?

Comme le service d'assainissement collectif, le SPANC est un service public dont le budget est indépendant du budget général. C'est un service à caractère industriel et commercial, comme le définit la loi, il donne lieu à une redevance.

Le contrôle de conception : votre dossier est instruit, la redevance est de 115 €.

Le contrôle de réalisation : une vérification sur le terrain est obligatoire avant remblaiement, la redevance est de 130 €.

Contrôle de bon fonctionnement : contrôle périodique : 115 € (installation jamais diagnostiquée), 88 € (contrôle périodique tous les 8 ans ou 4 ans en fonction de l'installation)

NATURE ET QUALITE DE POLLUTION À TRAITER

Un habitant rejette en moyenne 150 litres d'eau par jour, soit une cinquantaine de mètre cubes par an.

Ces eaux usées comprennent :

- Les eaux vannes (WC)
- Les eaux ménagères (cuisine, salle de bains, machine à laver...)

Cette pollution est de nature minérale, organique et bactériologique.

COMMENT TRAITER CETTE POLLUTION ?

Dans les zones d'assainissement non collectif définies dans le document de zonage, cette pollution sera traitée avec une installation d'assainissement autonome conforme aux prescriptions techniques des arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par celui du 7 mars 2012, qui comprend obligatoirement :

- **Un dispositif de prétraitement** : Il est généralement réalisé avec une fosse toutes eaux qui assure l'accumulation, la décantation et la liquéfaction des matières organiques. Cette fosse est obligatoirement pourvue d'une ventilation haute permettant l'extraction des gaz et d'une ventilation secondaire.
- **Un dispositif de traitement** : En fonction de la nature du sol, les effluents de fosse sont dispersés par épandage soit dans le sol (tranchées d'infiltration ou lit d'épandage ; lit filtrant non drainé ou tertre d'infiltration) ; soit dans un massif de sable (filtre à sable). L'eau s'infiltré et la pollution est alors éliminée grâce aux micro-organismes naturellement présents. filières inovantes et agresses

Ces différents dispositifs (réglementés par les arrêtés 7 septembre 2009 modifié par celui du 7 mars 2012,) sont décrits dans la norme XP 16-603 d'août 1998, référence DTU 64-1 (Normalisation française) : « Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome ».

- **Un rejet :**
 - **Par tranchée d'infiltration** : devra être dimensionné en fonction de la nature du sol, du système...
 - **vers le milieu hydraulique superficiel** ne peut se faire qu'après autorisation du propriétaire de l'exutoire (code civil) et ne peut être effectué qu'à **titre exceptionnel** dans le cas où les conditions d'infiltration ou les caractéristiques des effluents ne permettent pas d'assurer leur dispersion dans le sol ; **c'est le service (après avis du SPANC) qui juge de ce caractère exceptionnel.**
 - **dans un puits d'infiltration** (après traitement des effluents), ainsi que l'adaptation des filières d'assainissement non collectif selon le contexte local (technique alternative) sont soumis à dérogation communale et après étude hydrogéologique obligatoire.
 - **Dans un puits perdu : interdit.**

L'ETUDE DE SOL A LA PARCELLE : UNE ETAPE FORTEMENT RECOMMANDEE

Différentes filières d'assainissement autonome peuvent être mises en œuvre dans les zonages d'assainissement non collectif. Le dossier relatif à l'assainissement doit contenir :

- Une étude de filière d'assainissement, le choix d'un système se fait en fonction de différents critères comme le sol, la pente, la surface, le nombre de pièces principales... ;
- Des plans de situation, de masse et du cadastre ;
- Un descriptif du système de traitement des rejets ;
- Les dimensions des ouvrages et l'implantation du système au vu du projet ;

Le pétitionnaire doit à travers son dossier démontrer la bonne adéquation de sa filière d'assainissement à son terrain et à son projet, pour cela il est donc fondamental de réaliser une étude de sol pour connaître l'ensemble de ces différents éléments. L'efficacité et la pérennité du système d'assainissement autonome dépendent en grande partie de son adaptation au type de sol.

Une étude de sol, garantie au pétitionnaire un cahier des charges pour la réalisation de son système et une parfaite adéquation avec son environnement.

ET LES EAUX PLUVIALES ?

Les eaux pluviales ne doivent pas être traitées avec les eaux domestiques : ces eaux, importantes en volume, « noieraient » les installations d'assainissement autonome et les rendraient totalement inefficaces.

Ces eaux seront de préférence infiltrées à la parcelle, elles peuvent être récupérées dans une cuve de rétention ou dirigées vers les réseaux pluviaux en dernier lieu.

POUR LES IMMEUBLES AUTRES QUE LES MAISONS D'HABITATION INDIVIDUELLES ?

L'assainissement des eaux usées domestiques des immeubles autre qu'une maison d'habitation individuelle peut relever soit des techniques admises pour les maisons d'habitation individuelle, soit des techniques mises en œuvre en matière d'assainissement collectif. Une étude particulière est alors obligatoire.

Ces immeubles peuvent être des habitats collectifs, des hôtels – restaurants, des campings (<à 50 emplacements).

LES CLES DE REUSSITE POUR UN ASSAINISSEMENT AUTONOME EFFICACE

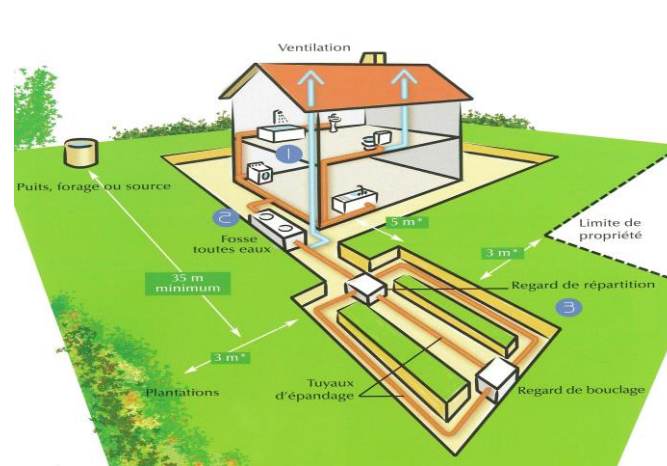
- **Une étude de sol à la parcelle, qui permet de définir la filière d'assainissement autonome adaptée au type de sol,**

- **Un grand soin dans la réalisation des travaux d'assainissement autonome conformément à la filière retenue : une bonne mise en œuvre est en effet indispensable pour le fonctionnement correct et un entretien aisé,**
- **Un service de contrôle (SPANC) qui permet de vérifier la conception, l'implantation et la réalisation du dispositif, ainsi que son entretien régulier.**

Pour information les prescriptions techniques précises qu'une filière d'assainissement non collectif doit notamment :

- Ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux,
- Être adaptée aux caractéristiques de l'immeuble (dimensionnement),
- Être adaptée à la pédologie, l'hydrogéologie et l'hydrologie du site,
- Tenir compte de l'environnement général de la parcelle sur laquelle elle va être mise en place,
- Être à plus de 35 mètres d'un captage d'eau utilisé pour la consommation humaine.

EXEMPLE D'IMPLANTATION :



LES IMPERATIFS

- Distances minimales préconisées :
 - À plus de 35 mètres des puits ou des sources produisant une eau destinée à la consommation humaine,
 - De 3 à 5 mètres de l'habitation (pour le prétraitement), > 5 mètres de l'habitation (pour le traitement),
 - À plus de 3 mètres des limites de propriété (lorsque le relief est accidenté, cette distance est portée à 10 mètres au moins des limites jouxtant les fonds inférieurs),
 - À plus de 3 mètres des arbres et autres plantations.
 - Au delà de 10 mètres entre la fosse et l'habitation prévoir un bac à graisse pour prévenir le colmatage des canalisations d'évacuation des eaux ménagères.
- Le prétraitement / la ventilation à respecter :
 - Un minimum de 3 m³ pour une fosse toutes eaux
 - Un accès maintenu pour assurer les vidanges
 - Une ventilation primaire par prolongement d'une canalisation d'évacuation jusqu'en toiture, une ventilation secondaire pour extraire les gaz de fermentation de la fosse (connectée sur la fosse ou sur la canalisation de sortie).

Enfin, il est impératif de ne pas commencer les travaux avant l'avis de conformité délivré par la SPANC.

Afin de vous aider au mieux dans la constitution de votre dossier, des fiches pratiques des différentes filières sont disponibles sur demande au SPANC

Le SPANC et le prestataire SOGEDO restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.